

Rappelant en outre le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine¹⁸⁷,

Notant qu'il importe de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien¹⁸⁸;
2. Prend acte également du rapport du Secrétaire général¹⁸⁹ relatif à la réunion sur l'assistance au peuple palestinien, qui a eu lieu à Genève les 5 et 6 juillet 1984 en application de la résolution 38/145 de l'Assemblée générale;
3. Remercie le Secrétaire général d'avoir convoqué la réunion sur l'assistance au peuple palestinien;
4. Considère qu'une telle réunion offre une occasion utile d'évaluer les progrès réalisés dans l'assistance économique et sociale au peuple palestinien et d'examiner les moyens d'intensifier cette assistance;
5. Appelle l'attention de la communauté internationale, du système des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la nécessité de ne verser l'aide destinée aux territoires palestiniens occupés qu'au profit du peuple palestinien et de veiller à ce qu'elle ne reçoive aucun emploi susceptible de servir les intérêts des autorités d'occupation israéliennes;
6. Prie le Secrétaire général :
 - a) D'accélérer la mise au point, par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions existants, du programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien demandé dans la résolution 38/145 de l'Assemblée générale;
 - b) De convoquer en 1985 une réunion des programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies pour examiner le programme coordonné d'assistance économique et sociale au peuple palestinien;
 - c) De veiller à ce que participent à cette réunion l'Organisation de libération de la Palestine, les pays d'accueil arabes et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes;
7. Prie les programmes, organisations, institutions, fonds et organismes compétents des Nations Unies, agissant en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine, d'intensifier leurs efforts pour fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien;
8. Demande également que l'assistance des Nations Unies aux Palestiniens dans les pays d'accueil arabes soit fournie en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et avec l'assentiment du gouvernement du pays d'accueil arabe concerné;
9. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

104^e séance plénière
18 décembre 1984

¹⁸⁷ Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

¹⁸⁸ A/39/265-E/1984/77 et Add.1.

¹⁸⁹ A/39/474 et Corr.1.

¹⁹⁰ Voir Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

39/225. Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que les faits nouveaux survenus dans le domaine du droit de la mer offrent de nouvelles perspectives et confèrent de nouvelles responsabilités aux Etats et que les politiques et objectifs nationaux et internationaux d'aménagement et de développement des pêches sont en cours de réexamen et d'ajustement,

Reconnaissant également les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁹⁰,

Considérant qu'il importe de promouvoir l'amélioration de la production et de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles, y compris les produits de la pêche, et d'élever les niveaux de nutrition et de vie,

Prenant note avec satisfaction de la convocation à Rome, du 27 juin au 6 juillet 1984, de la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue de promouvoir l'utilisation optimale des ressources halieutiques mondiales des points de vue économique, social et nutritionnel, d'accroître la contribution du poisson à l'autosuffisance nationale en production vivrière et à la sécurité alimentaire, de renforcer les capacités des pays en développement en matière d'aménagement et de développement des pêches et d'intensifier la collaboration internationale dans le domaine des pêches entre pays développés et pays en développement ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes,

1. Approuve la Stratégie d'aménagement et de développement des pêches et les Programmes d'action associés qu'a adoptés la Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches¹⁹¹;
2. Invite les Etats et les organisations internationales concernées à prendre en considération les principes et les lignes d'orientation contenus dans la Stratégie pour planifier l'aménagement et le développement des pêches;
3. Prie instamment tous les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux et les institutions de financement de fournir le soutien nécessaire pour mettre les Programmes d'action effectivement en œuvre;
4. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, agissant en collaboration avec les organes, organisations et organismes concernés des Nations Unies, à continuer de jouer son rôle important en aidant les Etats qui s'efforcent d'améliorer l'aménagement et le développement des ressources halieutiques.

104^e séance plénière
18 décembre 1984

39/226. Création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁹² établi en application de la résolution 38/196 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983, relative à la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales,

¹⁹¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rapport de la Conférence mondiale de la FAO sur l'aménagement et le développement des pêches, Rome, 27 juin-6 juillet 1984, Rome, 1984, p. 12 à 33 et 40 à 57; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétariat (A/C.2/39/6).

¹⁹² A.39.312-E/1984/106 et Corr.1 et Add.1 et 2.

Rappelant que c'est l'esprit de confiance mutuelle qui a rendu possible la création de l'Organisation des Nations Unies il y a près de quarante ans,

Convaincue que la situation actuelle et les tendances de l'économie mondiale, ainsi que la détérioration du climat international, appellent de nouveaux efforts en vue d'affermir la confiance dans les relations économiques internationales,

Convaincue également qu'il ne peut y avoir de développement mondial soutenu sans une amélioration de la situation économique des pays en développement qui dépend notamment d'ajustements structurels du système financier et commercial international ainsi que du renforcement de la confiance entre tous les Etats dans leurs relations économiques,

Se déclarant à nouveau préoccupée de constater que les tensions politiques influent sur la coopération économique internationale et que l'on s'écarte de plus en plus de la voie multilatérale dans les échanges économiques et les négociations sur des problèmes clefs du développement,

1. *Invite* tous les Etats ainsi que les organes et organismes intéressés des Nations Unies à poursuivre l'échange de vues sur la création d'un climat de confiance dans les relations économiques internationales et sur les moyens d'affermir cette confiance;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements et les organes et organismes intéressés des Nations Unies sur la portée d'éventuelles mesures propres à accroître la confiance dans les relations économiques internationales et sur le rôle que l'Organisation des Nations Unies peut jouer à cet égard, et de présenter son analyse et ses conclusions à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

104^e séance plénière
18 décembre 1984

39/227. Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant les paragraphes pertinents de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980,

Rappelant également les résolutions 1983/69 et 1984/78 du Conseil économique et social, en date des 29 juillet 1983 et 27 juillet 1984,

Prenant note de la résolution 236 (XL) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 27 avril 1984¹⁹³, relative à une décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique couvrant la période 1985-1994,

Rappelant la section du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés relative à l'amélioration de l'infrastructure des transports et des communications¹⁹⁴,

Convaincue que les transports et les communications ont un rôle critique dans le développement économique et qu'il importe donc d'améliorer et de renforcer l'infrastructure et les services de transports et de communications en proportion de la croissance escomptée de tous les secteurs de l'économie qui engendrent la demande de transports et de communications,

¹⁹³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 14 (E/1984/24), chap. IV.

1. *Fait sienne* la recommandation formulée au paragraphe 2 de la résolution 1984/78 du Conseil économique et social et proclame une Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique couvrant la période 1985-1994, en vue de :

a) Développer les installations d'infrastructure des transports et des communications des Etats Membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique qui sont des pays en développement pour qu'elles soient à la mesure de leurs objectifs et priorités de développement, en accordant une attention particulière aux besoins spéciaux des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires de la région;

b) Recenser systématiquement tous les problèmes de transports et de communications qui se posent dans la région et leur trouver des solutions réalisables;

c) Promouvoir un réseau plus efficace intégrant tous les moyens de transports et de communications, en vue notamment d'assurer le développement de liaisons intrarégionales et interrégionales ainsi que l'entretien et la coordination des réseaux, la tarification des services et l'aménagement du territoire;

d) Favoriser la coordination des transports et des communications dans la région ainsi qu'une coopération efficace dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général d'accorder aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et de la Commission économique pour l'Asie occidentale tous les moyens et l'appui nécessaires à l'élaboration pragmatique et intégrée du programme d'action régional pour la Décennie et de mobiliser l'appui international indispensable au succès de la mise en œuvre des programmes de la Décennie, en tenant compte de la teneur du septième alinéa du préambule de la résolution 236 (XL) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

3. *Prie instamment* toutes les organisations internationales intéressées, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, de contribuer à l'application effective du programme d'action régional pour la Décennie et de fournir une aide à cet effet;

4. *Invite* tous les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, à contribuer et à participer efficacement à l'application du programme d'action régional en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1986 et, par la suite, tous les deux ans jusqu'à la fin de la Décennie.

104^e séance plénière
18 décembre 1984

39/228. Conférence internationale sur la population

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1981/87 du Conseil économique et social, en date du 25 novembre 1981, relative à la convocation d'une conférence internationale sur la population en 1984,

Rappelant également les résolutions 1982/7, 1982/42 et 1983/6 du Conseil économique et social, en date des 30 avril 1982, 27 juillet 1982 et 26 mai 1983,

Rappelant en outre sa résolution 38/148 du 19 décembre 1983,

¹⁹⁴ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er} 14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1 8), première partie, sect. A.